

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/08/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/08/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 27 août 2025
Sandrine COELHO a donné procuration à François TRAMASSET en date du 27 août 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 2 septembre 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 1^{er} septembre 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 1^{er} septembre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Abrogation de la délibération n°2025-04-20 du 03 avril 2025 et création d'un poste de Directeur de la communication et des systèmes informatiques (Catégorie A).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-1 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;



VU la délibération n° 2024-12-09 en date du 6 décembre 2024 portant création d'un poste de Responsable de la communication institutionnelle (catégorie C) ;

VU la délibération n° 2025-04-20 en date du 3 avril 2025 portant modification du poste et renouvellement de l'agent sur le poste de Directeur de la communication et des systèmes informatiques (Catégorie A) ;

VU le recours gracieux de Monsieur le Préfet des Landes en date du 4 juin 2025 relatif à la délibération n° 2025-04-20 du 3 avril 2025, signalant des irrégularités de procédure ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 8 juillet 2025 sur la suppression programmée de l'emploi de Responsable de la communication institutionnelle et sur la création du poste de Directeur de la communication et des systèmes informatiques ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 02 septembre 2025 sur la création à compter du 1^{er} décembre 2025, d'un emploi permanent de la fonction publique territoriale à temps complet (35h00) intitulé "Directeur de la communication et des systèmes informatiques", relevant de la Catégorie A de la filière administrative, cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

CONSIDÉRANT que la transformation de l'emploi initial de catégorie C en un emploi de catégorie A constitue juridiquement une création d'emploi permanent nécessitant une procédure de publicité réglementaire préalable ;

CONSIDÉRANT que cette publicité ne peut intervenir qu'à compter de l'adoption par l'organe délibérant d'une décision de création d'emploi conforme au cadre légal et réglementaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'abroger la délibération ° 2025-04-20 en date du 3 avril 2025 et de procéder à une création régulière du nouvel emploi permanent ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2025-04-20 du 3 avril 2025 visait à modifier substantiellement cet emploi en le transformant en "Directeur de la communication et des systèmes informatiques" de catégorie A, avec une revalorisation significative des missions et de la rémunération (indice brut 444, majoré 395) ;

CONSIDÉRANT que les services préfectoraux ont émis un recours gracieux, estimant que la transformation substantielle de l'emploi de catégorie C en un emploi de catégorie A s'analyse comme la création d'un nouvel emploi, nécessitant le respect des règles de publicité préalable à l'embauche d'un agent contractuel sur un emploi permanent, telles que prévues par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette procédure de publicité n'a pas été réalisée avant le renouvellement envisagé par la délibération du 3 avril 2025, rendant cette dernière entachée d'illégalité ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité juridique des actes de la collectivité et se conformer aux exigences légales, il est impératif d'abroger la délibération susmentionnée et de procéder à une nouvelle création d'emploi dans le respect des dispositions en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a un besoin avéré de renforcer son organisation sur les volets "communication" et "informatique/téléphonie" afin de mieux répondre aux besoins stratégiques et aux évolutions technologiques de la collectivité, justifiant la création d'un poste de "Directeur de la communication et des systèmes informatiques" de catégorie A, titulaire d'un diplôme de niveau bac+3 ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De maintenir le poste de responsable de la communication de catégorie C jusqu'au 31 décembre 2025, date à laquelle il prendra fin de plein droit. Cette organisation transitoire permettra d'assurer la continuité du service tout en respectant les règles applicables à la création d'un emploi permanent de catégorie A.

ARTICLE 2 : D'abroger la délibération n° 2025-04-20 en date du 03 avril 2025 portant modification du poste et renouvellement de l'agent sur le poste de Directeur de la communication et des systèmes informatiques (Catégorie A).

ARTICLE 3 : De créer à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi permanent de la fonction publique territoriale à temps complet (35h00) intitulé "Directeur de la communication et des systèmes informatiques", relevant de la Catégorie A de la filière administrative, cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

ARTICLE 4 : Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire territorial ou, à défaut de fonctionnaire, par un agent contractuel dans le respect des dispositions de l'article L. 332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera basée sur l'indice brut 444, indice majoré 395, correspondant à l'échelon 1 du grade d'Attaché.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 05 septembre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 08 / 09 / 2025

- après télétransmission électronique le 08 / 09 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 08 / 09 / 2025